

Rivière *La Mayenne*
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°05

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET
AMÉNAGEMENT DURABLES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DE MOBILITÉ

Service gestion et exploitation de la
route et de la rivière

N° 2026-DAGDAD-DIM-SGERR-
URVVTs-AVIS BAT-05
Du 25 février 2026

Dossier suivi par :
Cédric CARAVACA
Responsable Unité rivière voies vertes
et travaux spéciaux,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières* la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2026 DAJ SJMPA 012 du 13 février 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction générale adjointe du développement et de l'aménagement durables,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise VERCHEENNE en date du 23 janvier 2026 concernant les travaux de remplacement des portes à l'écluse *de l'Âme* sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés des travaux de remplacement des portes de l'écluse *de l'Âme* sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne au PK 23+00.

En conséquence, le franchissement de l'écluse *de l'Âme* est interdit à partir du 26 février 2026.

Article 2 : Un nouvel avis à la batellerie informera les usagers de la réouverture de cette écluse.

Pour le Président et par délégation :
***Le Responsable de l'Unité rivière voies
vertes et travaux spéciaux,***